



République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
Commune de Tôtes

CONSEIL MUNICIPAL DE TÔTES
Procès-Verbal de la Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 31 du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion ordinaire, sous la Présidence de Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Maire de Tôtes.

Étaient présents : Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Didier DUPUIS, Monsieur Félix TCHANGOU, Madame Alexandra ALONSO, Monsieur David FOLATRE, Monsieur Germano FERREIRA, Madame Jennifer LEVASSEUR, Monsieur Olivier LECONTE, Madame Corinne LAGNEL, Madame Mélissa AUBERT, Monsieur Jérôme BOUET, Madame Marie-France GOUJON.

Absences excusées : Madame Isabelle BARTHELEMY donne pouvoir à Madame Alexandra ALONSO, Madame Emilie ANGOT-DUPUIS donne pouvoir à Madame Mélissa AUBERT, Monsieur Nicolas COUET donne pouvoir à Monsieur David FOLATRE, Madame Aurélie VANDENBULKE, Monsieur Pierre MARTIN donne pouvoir à Monsieur Didier DUPUIS, Monsieur Mathieu PONCELET donne pouvoir à Monsieur David FOLATRE, Madame Elodie QUENOUILLE

Absences : néant

Membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance : Madame Mélissa AUBERT

Date de Convocation : jeudi 24 mars 2022

Date d'affichage : Jeudi 24 mars 2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie le public de sa présence. Madame Mélissa Aubert est désignée secrétaire de séance.

Le PV du Conseil Municipal du 20 février 2022 est adopté sous réserve d'ajouter l'intervention d'un habitant concernant la présence d'un poids lourd dans la cité des Alizés.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : la tarification d'occupation du domaine public pour un food-truck, après la sollicitation d'un habitant pour exercer son activité sur la commune. Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jours.

Monsieur le Maire propose de bouleverser l'ordre du jour pour délibérer sur la question N° 2022-03-31-14.

Il donne la parole à Mademoiselle Maurouard, résidente du hameau de Moscou, qui a demandé à s'exprimer à ce sujet devant le Conseil municipal.

Elle exprime les inquiétudes, l'opposition de certains habitants quant au projet de délibération qui a pour objet la renomination temporaire et symbolique du hameau de Moscou en hameau de Kiev, en soutien aux ukrainiens qui subissent l'invasion russe.

Elle développe des arguments, tels que décrits sur le site de la pétition lancée en ligne sur internet (site « change.org »).

Elle présente ainsi des éléments sur l'histoire, la cartographie et « l'imaginaire lié au lieu », selon ses propres termes. Elle regrette que les habitants du hameau n'aient pas été sollicités. Outre ce qui précède, elle évoque des problèmes de sécurité routière dans le hameau qui ne bénéficie pas de panneaux.

Enfin, elle considère que la délibération proposée au Conseil municipal a pour seul objet de « faire de la récupération politique au profit du Maire ».

Madame Marie-France Goujon, conseillère municipale prend fait et cause pour l'argumentaire précédemment développé.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu un long échange téléphonique avec Mademoiselle Maurouard la veille et regrette qu'elle n'ait à aucun moment évoqué la pétition en ligne lors de cette conversation.

Il précise qu'il ne s'agit pas de modifier le nom du hameau de Moscou, mais de :

- Premièrement, y installer des panneaux d'entrée / sortie, ce qui n'a jamais été fait auparavant ;
- Deuxièmement et au vu du contexte – la guerre en Ukraine – prendre la décision toute symbolique de le renommer provisoirement « hameau de Kiev » en installant une signalétique provisoire.

Concernant la sécurité, Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé les abords de la rue Guy de Maupassant afin d'améliorer le cheminement des piétons vers le hameau. Le giratoire réalisé lors de l'installation du centre commercial a également réduit la vitesse. S'agissant d'une route départementale traversant un hameau, il précise que la compétence revient au Département. Quoi qu'il en soit, chaque fois que la commune est sollicitée sur ces questions, elle répond présente, par l'intermédiaire de Didier Dupuis et Germano Ferreira, en charge des travaux.

Monsieur Dupuis, 1^{er} Adjoint en charge des travaux indique qu'il saisira dès le lendemain l'administrateur de la voirie qui traverse le hameau, à savoir le Département de la Seine-Maritime et précise qu'il n'a jamais été destinataire de la moindre demande d'habitants.

Enfin, Monsieur le Maire n'accepte pas l'accusation de faire de la récupération politique, au moins pour deux raisons. En premier lieu, la décision est collective ; elle revient au Conseil qui est composé de personnes élues sur une même liste mais de toutes obédiences politiques, « hormis l'extrême droite ».

En second lieu, il serait « tout simplement dégueulasse » d'instrumentaliser une décision relative à un sujet si grave.

Monsieur le Maire s'interroge en revanche sur les véritables objectifs poursuivis par l'intervenante, dès lors qu'il l'avait personnellement informée de l'objet de la délibération.

2022-03-31-14 Re-nomination du « Hameau de Moscou » en « Hameau de Kiev »

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal affecte les noms de rues, hameaux, etc... au sein de la commune. Il rappelle que c'est par des actions symboliques et par l'intelligence que les citoyens peuvent exprimer leur soutien aux habitants des pays en guerre.

À l'initiative de Monsieur le Maire, la commune a lancé une collecte de biens et denrées destinées aux Ukrainiens. Or, on constate que la solidarité, forte au début de l'invasion Russe, s'estompe à mesure que les semaines passent. C'est pourquoi il est proposé, en sus de cette action de caractère humanitaire, de décider d'une action symbolique de soutien au peuple Ukrainien.

Après avoir entendu des habitants du Hameau de Moscou présents lors du conseil et ayant désigné une porte-parole qui après avoir sollicité Monsieur le Maire afin de s'exprimer sur leurs interrogations et remarques :

Le Conseil Municipal, moins deux voix et 5 absences parmi les votants décide :

- De dire que seront installés des panneaux d'entrée / sortie du Hameau de Moscou ;
- De renommer, à titre symbolique et pendant la durée de l'invasion Russe en Ukraine le Hameau de Moscou en « Hameau de Kiev (Kyiv) » ;
- De dire que durant cette période, le nom du hameau de Moscou sera barré sur les panneaux et remplacé par « Hameau de Kiev (Kyiv) » sur une signalétique provisoire.
- De signaler à la Direction des routes départementales la dangerosité du lieu, pour suites à donner.

À l'issue du vote, une douzaine de personnes ayant quitté la salle, trois habitants restent pour suivre le conseil, et notamment les délibérations budgétaires et d'investissement qui reprendront dans l'ordre initialement prévu. Le conseil reprend son cours.

2022-03-31-01 – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la salle.
Monsieur Dupuis, doyen d'âge, préside les débats.

L'analyse de l'exécution du Budget 2021 appelle les constats suivants :

Recettes de Fonctionnement

Produits des services, du domaine, des ventes :

- La participation des associations au fonctionnement de l'EST pour les usagers hors-commune de Tôtes n'a pas été réclamée, pour ne pas mettre en difficulté les associations déjà fragilisées par la crise sanitaire.

Contributions directes :

- L'autonomie financière de la commune est largement réduite par la suppression progressive de la taxe d'habitation. La commune se voit transférer la part départementale des taxes foncières. Cela signifie que toute augmentation des taux de fiscalité pèserait uniquement sur les propriétaires, soit une minorité des habitants, ce qui s'avèrerait totalement inéquitable, nos services et équipements publics bénéficiant à tous.

Dotations et participations de l'Etat :

- La population de Tôtes ayant augmenté, le montant total des dotations a augmenté ;
- Cependant, la Dotation Globale de Fonctionnement – part forfaitaire continue à diminuer – de même que la Dotation Nationale de Péréquation, pourtant destinée à assurer une certaine équité entre communes riches et communes pauvres ;
- Seule la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » évolue favorablement.

Dépenses de Fonctionnement

Charges à caractère général :

- Elles diminuent fortement par rapport à 2020 ;
- Un important travail de rationalisation a été mis en œuvre réalisé sur les abonnements, les fournitures de petit équipement, etc ;
- Après une année 2020 très active sur le sujet, la commune a réalisé moins de travaux d'entretien sur ses bâtiments et réseaux.

Dépenses de personnel :

- Elles ont légèrement diminué, suite à une vacance de poste de trois mois.

Autres charges de gestion courante :

- Leur augmentation est due à un rappel de cotisations des indemnités des élus sur plusieurs années ;
- Alors que de nombreuses communes ont baissé leurs subventions aux associations l'an passé, Tôtes a maintenu son soutien au même niveau ;
- Après une forte augmentation en 2020 pour permettre de gros travaux sur les écoles (toitures), la participation au SIVOS est restée stable en 2021.

Section d'investissement

La commune de Tôtes a investi près de 219 000 € dans ses opérations d'équipement.

- Etudes éco-quartier : 4 380 €
- Nouveau site internet : 3 700 €
- Square Bleckede : 33 840 € (chemins, bordures, terrain de pétanque, jeux, bancs, clôture, plantations)
- Nouveau cimetière : 91 030 € (parking, allées, bordures, clôture et plantations)

- Salle de sports : 11 500 € (rideau de séparation de la grande salle et deux filets de protection des murs latéraux)
- Divers petits travaux de voirie (I et F) : 25 240 € (clôtures, potelets, trottoirs, avaloirs d'eaux pluviales...)
- Réseau pluvial cité des Ecoles : 13 500 €
- Matériel informatique mairie : 1980 € (vidéoprojecteur et imprimante)
- Matériel services techniques : 2 260 €
- Matériel Bibliothèque : 1000 €
- Matériel communal : 5 200 € (isoloirs, radiateurs logement ancien CIS...)
- Pots rue Guy de Maupassant : 3460 €

Plusieurs opérations n'ont pas été mises en œuvre. Certaines font l'objet de « restes à réaliser » au budget 2022 :

- La rue des Forrières – 3^{ème} tranche de travaux, entre la rue des Haras et la rue des Brasseurs. Les difficultés du Syndicat d'eau et d'assainissement (en cessation de paiement), dont les compétences ont dû être reprises par la Communauté de Communes, ont entraîné un décalage de deux ans de notre projet ;
- Le programme de plantations d'arbres a été retardé afin de rechercher des solutions moins coûteuses ;
- Les tranches d'éclairage public 2021 seront réalisées en 2022 par le Syndicat Départemental d'Energie ;
- L'achat du terrain « Ramadoski » est en attente d'une levée d'hypothèque.

Évolution du fonds de roulement (somme des excédents reportés des années précédentes) :

Il passe de 813 719 € fin 2020 à 721 176 € fin 2021.

Le fonds de roulement baisse donc de 92 543 €.

État de la dette :

L'encourt de la dette au 31/12/2022 sera d'environ 1,5 M€, pour 1600 habitants, soit 940 €/hab.

L'annuité de la dette (capital+intérêts) est de 186 924 €.

Cela signifie qu'avant d'investir son premier euro, la commune doit dégager une épargne brute* de ce montant.

* Epargne brute = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte le Compte Administratif 2022 de la Commune de Tôtes, qui se présente comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de clôture 2020 (FR002 et ID ou IR001)		292 880,64		520 839,10	0,00	813 719,74
Part 2020 affectée à l'investissement 2021 (IR1068)					0,00	
Opérations de l'exercice 2021	1 269 381,15	1 591 774,27	517 978,71	103 041,98	1 787 359,86	1 694 816,25
TOTAUX	1 269 381,15	1 884 654,91	517 978,71	623 881,08	1 787 359,86	2 508 535,99
Résultats de l'exercice 2021		322 393,12		-414 936,73		-92 543,61
Résultats de clôture 2021		615 273,76		105 902,37		721 176,13
Restes à réaliser au 31 déc. 2021			406 263,00	165 000,00	241 263,00	
TOTAUX CUMULES		615 273,76	406 263,00	270 902,37	241 263,00	721 176,13
RESULTATS DEFINITIFS		615 273,76		-135 360,63		479 913,13

Retour de Monsieur le Maire, qui remercie l'équipe municipale de sa confiance.

2022-03-31-02 – Compte de Gestion

Le Compte de Gestion établi par la Direction Régionale des Finances Publiques est identique au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte le Compte de Gestion 2021.**

2022-03- 31-03 – Affectation des résultats

Les résultats de clôture au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à 615 273,76

L'excédent d'investissement s'élève à 105 902,37 €

Les restes à réaliser sont de 406 263 € en dépenses et 165 000 € en recettes d'investissement, soit un besoin de financement de 241 263 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- 1) **D'affecter les résultats de clôture 2021 comme suit :**
 - **Excédent de fonctionnement :**
 - **FR 002 – excédent reporté : 479 913,13 €**
 - **IR 1068 – affectation du résultat : 135 360,63 €**
 - **Excédent d'investissement :**
 - **IR 001 – excédent reporté : 105 902,37 €**
- 2) **De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

2022-03-31-04 – Non fiscalisation de la participation 2022 du SIVOS

Considérant que l'Éducation relève de la solidarité nationale et que les dépenses y afférentes doivent donc être financées par l'ensemble des ressources communales, et en particulier par les dotations et autres recettes prélevées nationalement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **De ne pas fiscaliser la participation 2022 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Cinq Communes du Plateau et de l'inscrire au Budget 2022 de la Commune, pour un montant de 330 055 €.**

2022-03-31-05 – Réduction des indemnités du Maire et des Adjoints

Il est rappelé que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, en 2020, il avait été proposé au Conseil Municipal de fixer des indemnités inférieures au taux maximal.

Le taux proposé et voté est de 45,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux des indemnités des Adjoints a quant à lui été fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/25/0003 en date du 25 mai 2020, relative aux « Indemnités de fonction »,

Vu la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire et aux Adjoints de participer à cet effort, en réduisant le montant des indemnités de fonction qu'ils perçoivent pour l'exercice de leur mandat,

Considérant qu'une diminution de 5,5% des indemnités du Maire et de 5% de celles des Adjoints est envisagée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au taux de 18,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- De dire que les autres dispositions de la délibération susvisée N° 2020/05/25/0003 sont inchangées (« Conseillers délégués » et « Majoration prévue par l'article L2123-22 1° du CGCT »).

2022-03-31-06 – Taxes communales : Taux d'imposition 2022

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et à son remplacement par un transfert de la part départementale de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, le Conseil Municipal ne délibère plus que sur les taux des deux Taxes Foncières.

Afin de limiter la pression fiscale pesant sur les habitants de Tôtes, et plus précisément les propriétaires, qui sont seuls concernés, les taux sont proposés sans augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les taux 2022 suivants :**

	Taux communaux 2022
Taxe foncière (bâti)	57,47%
Taxe foncière (non bâti)	69,57%

2022-03-31-07 – Budget Principal : Budget Primitif 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 est présenté au Conseil Municipal.

Il reprend l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de clôture ainsi que les restes à réaliser établis au compte administratif 2021.

Il est présenté sans augmentation de la fiscalité communale (Taxes foncières).

Le Budget est équilibré à la somme de :

- 1 893 211,13 € en section de fonctionnement ;
- 832 763,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De voter le Budget Primitif de la commune pour 2022, tel que présenté ci-après, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et par opérations en section d'investissement :**

Recettes de fonctionnement :

Article et libellé	2021			2022
	BP	CA	conso	BP
O02 excédent antérieur reporté n-1	292 880,64	0,00		479 913,13
O13 variations de stocks	500,00	1 021,48	204,30	0,00
70 produits des services/domaine/ventes	26 500,00	36 047,02	136,03	23 000,00
73 contributions directes	776 861,00	806 359,83	103,80	784 018,00
74 dotations, subventions, participations	507 195,00	541 973,81	106,86	505 780,00
75 autres produits de gestion courante	25 000,00	29 422,19	117,69	25 000,00
76 produits financiers	0,00	3,14	---	0,00
77 produits exceptionnels	167 000,00	176 946,80	105,96	75 500,00
042 Op d'ordre Trans entre section	165 000,00	165 000,00	100,00	0,00
TOTAL FONCT. RECETTES (F/R)	1 795 936,64	1 591 774,27		1 893 211,13

Dépenses de fonctionnement :

Article et libellé	2021			2022
	BP	CA	conso.	BP
Total Dépenses Réelles (F/D)	1 368 936,64	1 245 350,48	90,97	1 358 511,13
Total Dépenses de gestion courante (F/D)	1 303 935,56	1 184 152,11	90,81	1 299 511,00
O11 charges à caractère gal	375 530,00	290 150,85	77,26	388 580,00
...60 achats et variations de stocks	162 600,00	140 803,27	86,59	177 650,00
...61 services extérieurs	130 300,00	90 268,80	69,28	133 100,00
...62 autres services extérieurs	78 830,00	55 671,78	70,62	73 830,00
...63 impôts taxes et versements obligatoires	3 800,00	3 407,00	89,66	4 000,00
O12 frais de personnel	437 450,00	425 694,13	97,31	440 000,00
65 autres charges de gestion courante	490 955,56	468 307,13	95,39	470 931,00
Total Autres Dépenses réelles (F/D)	65 001,08	61 198,37	94,15	59 000,13
66 charges financières	60 799,00	60 798,37	100,00	56 279,00
67 charges exceptionnelles	2 500,00	400,00	16,00	2 500,00
O22 dépenses imprévues	1 702,08	0,00	0,00	1 721,13
Total Dépenses d'ordre (F/D)	427 000,00	24 030,67	5,63	533 200,00
O23 virement à la section d'investissement	411 169,33	0,00	0,00	533 200,00
O42 opérations d'ordre de transfert entre sections	15 830,67	24 030,67	151,80	0,00
TOTAL FONCT. DEPENSES (F/D)	1 795 936,64	1 269 381,15		1 893 211,13

Recettes d'investissement :

Opération et article	INV. RECETTES	RAR 2021	BP 2022	BP 2022 + RAR 2021
OO1-OPFI	excédent antérieur reporté	0,00	105 902,37	105 902,37
O21-OPFI	virement de la section de fonct.	0,00	533 200,00	533 200,00
10222-OPFI	FCTVA (16,404% du TTC)	0,00	40 000,00	40 000,00
1068-OPFI	affectation du résultat		135 360,63	135 360,63
1323-11	Subvention D76		10 000,00	10 000,00
1318-21	autres (Intermarché giratoire)	165 000,00	-165 000,00	0,00
1313-22	subv D76 cimetière	0,00	8 300,00	8 300,00
TOTAL IR :		165 000,00	667 763,00	832 763,00

Dépenses d'investissement :

	Opé. et Cpte	INV. DEPENSES	RAR 2021	BP 2022	BP 2022 + RAR 2021
Opérations Financières (OPFI)	1641	remboursement. capital emprunts	0,00	130 646,00	130 646,00
103 - salle de sports	2313-103	constr salle sports (alarme+video)		2 280,00	2 280,00
113 - rue des Forrières	2151-113	travaux aménagement (hors part CCTC)	100 000,00	-100 000,00	0,00
	21534-113	réseaux	27 418,00		27 418,00
115 - boisement	2121-115	plantations d'arbres et arbustes	20 000,00	-12 000,00	8 000,00
15 - éclairage public	21534-15	éclairage public	25 438,00	3 500,00	28 938,00
17 - Conseil jeunes	2128-17	arbres + aire de jeux	8 200,00	-6 200,00	2 000,00
20 - centre Maupassant	2111-20	terrains nus	40 000,00	-40 000,00	0,00
21 - giratoire Intermarché	204132-21	Départements - bât et installations	165 000,00		165 000,00
62 - mat.info.mairie	2051-62	concessions et droits similaires (JVS)	0,00	12 000,00	12 000,00
73 - mat.cnal	2158-73	balayeuse, gyrobroyeur		6 174,00	6 174,00
	21571-73	véhicules		55 000,00	55 000,00
	2188-73	fleurissement + décorations Noël	207,00		207,00

75 - travaux mairie	2031-75	extension sdf (études...)	0,00	400,00	400,00
Opérations Non Individualisées (OPNI)	2031	études	20 000,00	350 000,00	370 000,00
	21538	viabilis pharma+signal pôle santé 2k€	0,00	22 000,00	22 000,00
	21568	2 poteaux + bouche incendie		2 700,00	2 700,00
TOTAL ID :			406 263,00	426 500,00	832 763,00

2021-03- 25-08 – Vente immobilière : maison Mardoc

La maison dite « Mardoc », acquise par la commune au prix de 40 000 €, était destinée à être détruite en vue de faciliter l'aménagement du terrain aujourd'hui propriété de Sodineuf. Il s'agissait de créer une entrée de lotissement. Or, la présence de nombreuses cavités sur ce terrain a conduit le bailleur à abandonner le projet.

La maison représente ainsi une charge pour la commune en matière de taxes et ne semble d'aucune utilité en vue d'un aménagement à venir, si bien qu'il est envisagé de la vendre.

Afin de rendre ce bien attractif et d'en retirer un prix suffisant, il conviendra d'y adjoindre une partie du terrain voisin, actuellement dévolu aux Jardins Partagés de la MASC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- 1) De diviser la parcelle ZK07 pour une surface de 250 m² à l'Ouest et autour de la maison dite « Mardoc »,**
- 2) De mettre en vente la maison dite « Mardoc » et la nouvelle parcelle ainsi créée au prix de 40 000 €,**
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chez le notaire tous les actes nécessaires à la vente susmentionnée.**

2022-03-31-09 – Création d'un branchement électrique pour le marché

Monsieur le Maire expose que suite au développement du marché hebdomadaire, l'installation d'un branchement forain s'avère indispensable sur la place du Général de Gaulle.

Il présente le projet préparé par le SDE76 « affaire Ext-2021-0-76700-M4763 », désigné « Place du Général de Gaulle » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 440 €TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 275,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- 1) D'adopter l'opération du SDE « Ext-2021-0-76700-M4763 » et désignée « Place du Général de Gaulle »,**
- 2) D'inscrire l'opération au Budget 2022, pour une participation communale à hauteur de 3 275,00 €,**
- 3) De demander au SDE76 de programmer les travaux dès-que possible,**
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

2022-03-31-10 – Création d'un poteau incendie au carrefour RD929 – RD 927

Afin d'assurer la DECI dans le centre-bourg, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'installer un poteau incendie au carrefour de la rue Guy de Maupassant et Général Leclerc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'opération et à solliciter toutes les subventions la concernant,**
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Véolia.**

2022-03-31-11 Aménagements de sécurité rue du Chant des oiseaux et route d'Ecrépigny

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la rue du Chant des oiseaux et de l'accès à l'Espace Sportif Tôtais, route d'Ecrépigny.

Il s'agit de créer un cheminement piéton sécurisé reliant le stade Raymond Mallet au terrain Gérard Auvray, de créer des stationnements longitudinaux rue du Chant des Oiseaux et de diminuer la largeur de la voirie.

Une consultation a eu lieu au terme de laquelle trois offres ont été remises :

- ↳ Entreprise LECOQ, pour un montant de 37 692 € HT, soit 45 231 €TTC
- ↳ Entreprise FOLLAIN, pour un montant de 45 672 € HT, soit 54 806.52 €TTC
- ↳ Entreprise ISODEM pour un montant de 39 931.05 € HT, soit 49 117.26 €TTC

Il en ressort que le mieux disant est l'entreprise LECOQ.

Messieurs Didier DUPUIS et Germano FERREIRA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide

- 1) De retenir l'offre de l'entreprise LECOQ pour un montant de 37 692 €HT, soit 45 231€TTC ;**
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à la mise en œuvre du marché.**

2022-03-31-12 Viabilisation de la parcelle ZK181 en vue de son aménagement

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2021-06-03-15 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal autorisait la division, les travaux d'aménagement nécessaires à la viabilisation de la parcelle ZK181 et la vente à l'entreprise de Monsieur Bou.

Une consultation a eu lieu au terme de laquelle 2 offres ont été remises :

- ↳ Entreprise ISODEM pour un montant de 9409.65 € HT, soit 11291.58 €TTC
- ↳ Entreprise FOLLAIN, pour un montant de 9824.40 € HT, soit 11789.28. €TTC

Il en ressort que le mieux disant est l'entreprise ISODEM.

Monsieur Ferreira ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide

- 1) De retenir l'offre de l'entreprise ISODEM pour un montant de 9409.65€HT, soit 11789.28 €TTC**
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à la mise en œuvre du marché.**

2022-03-31-13 Institution du télétravail

Vu les :

- Articles L. 221-1 à L. 227-4 du code général de la fonction publique (négociation et accords collectifs)
- Article L. 430-1 du code général de la fonction publique (définition du télétravail)
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
- Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
- Accord local du 7 janvier 2022 portant sur la mise en œuvre du télétravail au sein des collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Technique Intercommunal de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose que la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et modifié par le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la possibilité de télétravailler pour les agents de la commune,
- De dire que le télétravail sera soumis à l'accord cadre du CDG76 pour les communes de moins de 50 agents : <https://www.cdg76.fr/wp-content/uploads/2022/01/accord-local-teletravail-cdg76-os.pdf>
- Dans le prolongement de l'accord du 13 juillet 2021 et sous réserve qu'une délibération le prévoit, les agents publics bénéficient d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».
Il est à noter que cette allocation est applicable aux :
 - Fonctionnaires titulaires
 - Fonctionnaires stagiaires
 - Contractuels de droit public
 - ApprentisLe « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Le montant journalier du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220 € par an (ce forfait est versé au trimestre).
- De dire que le plafond annuel d'indemnisation du télétravail est fixé à 220 €.

2022-03-31-15 Tarif d'occupation du domaine public pour un food-truck

Monsieur le Maire expose que la délibération N°2021-09-30-08 du 30 septembre 2021 a fixé l'ensemble des tarifs communaux applicables. Néanmoins le cas de l'installation d'un food-truck n'a pas été décidé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) L'autorisation d'installation d'un food-truck sur la commune est soumise à l'avis favorable du bureau municipal ;
- 2) La redevance d'occupation du domaine public par un food-truck est fixée à 50 € annuels.

Questions diverses :

RAS.

Communications :

- Cité des champs : Monsieur le Maire indique que le projet avance et est presque abouti. La CCTC interviendra sur la voirie dans le cadre du marché à bon de commandes. Une partie financée cette année verra la société ASTEN débiter courant septembre. Une information aura lieu envers les habitants.
- Le tableau de présence de tenue des élections présidentielles est complété.

Fin de séance à 23h35